

**Décision n° P 2020- 63 en date du 24 SEP. 2020
portant délégation de signature du président du directoire par intérim
aux agents de la direction des marchés et du pilotage contractuel**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris par intérim,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD);

Vu l'arrêté du 21 septembre 2020 portant nomination à compter du 24 septembre 2020 de M. Thierry DALLARD en tant que membre du directoire par intérim et président par intérim du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris;

Vu la décision n° D 2020-01 en date du 28 janvier 2020 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

M. Serge DUPONT, directeur des marchés et du pilotage contractuel, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des marchés et du pilotage contractuel, tous actes, toutes décisions dans la limite prévue par l'article 2 et toutes pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à 1 million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou de fournitures ainsi que les transactions d'un montant inférieur à 1 million d'euros, ainsi que tous actes, recours, mémoires ou conclusions dans les dossiers de précontentieux ou de contentieux relevant de la commande publique ou liés au règlement amiable des différends des dossiers relevant de la commande publique.

Article 2

Actes relatifs à la passation des marchés et accords-cadres

Délégation est donnée à :

- M. Serge DUPONT, directeur des marchés et du pilotage contractuel, pour signer, au nom du président du directoire, les marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions d'attribution correspondantes, dans la limite de 10 millions d'euros H.T. pour les travaux, les fournitures qui leur sont liées et les marchés industriels et dans la limite de 1 million d'euros H.T. pour les prestations intellectuelles, les services et les autres fournitures ;
- M. Serge DUPONT, directeur des marchés et du pilotage contractuel et Mme Corine LOREAUX, directrice des achats, Mme Séverine MARTINAT, adjointe au directeur des marchés et du pilotage contractuel pour signer, au nom du président du directoire, les actes nécessaires à la passation des marchés et accords-cadres, ainsi que les décisions de déclaration sans suite et des décisions de déclaration d'infructuosité des procédures, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent.

Article 3

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 8, dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire, les courriers et courriels de demande régularisation, de compléments d'information ou de précisions et les réponses aux questions, lors de la procédure de passation des marchés et accords-cadres, ainsi que les courriers et courriels de transmission des décisions de déclaration sans suite et des décisions de déclaration d'infructuosité des procédures.

Article 4

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux 2 et 3 de l'article 8, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commande en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 5

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Serge DUPONT, directeur des marchés et du pilotage contractuel, pour signer les actes relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres et notamment, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

- les décisions de reconduction expresse du marché ou de résiliation;
- les avenants sans incidence financière ou ayant une incidence financière inférieure à 2 000 000 euros H.T. pour les marchés de travaux ou de fournitures qui leur sont liées et les marchés industriels et à 200 000 euros H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services et d'autres fournitures, dès lors que le montant cumulé des avenants par marché ne dépasse pas 5% du montant initial dudit marché.

Délégation est donnée à Mme Corine LOREAUX, directrice des achats et à Mme Séverine MARTINAT, adjointe au directeur des marchés et du pilotage contractuel à l'effet de signer, au nom du président du directoire, les nantissements de marché ou d'accord-cadre et les cessions de créance, ainsi que les décisions relatives aux mains levées des retenues de garantie.

Délégation est donnée à Mme Corine LOREAUX, directrice des achats, à compter du 1^{er} juin 2020, et à Mme Séverine MARTINAT, adjointe au directeur des marchés et du pilotage contractuel pour signer, au nom du président du directoire, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

- les décisions de reconduction expresse du marché ou de résiliation ;
- les avenants sans incidence financière, y compris les avenants de transfert ;
- les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;
- les décisions de réfaction de prix ;
- les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Délégation est donnée à Mme Corine LOREAUX, directrice des achats et à Mme Séverine MARTINAT, adjointe au directeur des marchés et du pilotage contractuel et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 2 de l'article 8 quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Article 6

Actions précontentieuses, contentieuses, de règlement amiable et transactions

Délégation est donnée, dans les affaires précontentieuses, contentieuses et de règlement amiable des différends relevant de la commande publique, à M. Benoît DUPUIS, directeur du droit des marchés et des contrats et à M. Thierry AMSELEK, directeur adjoint du droit des marchés et des contrats, à l'effet :

1. d'intenter et de suivre toutes actions, devant toutes juridictions ou instances de règlement amiable où la Société du Grand Paris peut être appelée à agir soit en demande, soit en défense, soit en intervention ;
2. de représenter le président du directoire de la Société du Grand Paris devant ces juridictions et instances ;
3. de signer tous actes, pouvoirs, requêtes, mémoires, conclusions, au nom du président du directoire ;
4. de poursuivre par toutes voies et moyens de droit l'exécution des décisions obtenues, au nom du président du directoire ;
5. de consentir tous acquiescements et désistements, au nom du président du directoire ;
6. de signer, au nom du président du directoire, les transactions dans la limite d'un montant de 500 000 euros.

Article 7

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Serge DUPONT, directeur des marchés et du pilotage contractuel, à M. Benoît DUPUIS, directeur du droit des marchés et des contrats, Mme Séverine MARTINAT, adjointe au directeur des marchés et du pilotage contractuel et à Mme Corine LOREAUX, directrice des achats, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et de valider les notes de frais de déplacement ou de repas des directeurs ou responsables d'unité directement placés sous son autorité à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 8, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 8

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

M. Benoît DUBOST, chef de pôle
Mme Patricia EUVE, chef de pôle
M. Nicolas FEUILLARD, responsable achats
Mme Sandrine FREITAS, responsable achats
M. Fabien GARDIN, responsable achats
M. Mathieu LAURENDIN, responsable achats
Mme Sophie MENDY, responsable achats
Mme Selma MOULOUD, responsable achats
M. Yves ROUSSEL, responsable achats
Mme Maude STAADAL, responsable achats
M. Nicolas VANDER-STRAETEN, responsable achats

Tableau 2

Pour les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 500 000 euros H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services et de fournitures :

Mme Corine LOREAUX, directrice des achats
Mme Séverine MARTINAT, adjointe au directeur des marchés et du pilotage contractuel
M. Benoît DUPUIS, directeur du droit des marchés et des contrats
M. Thierry AMSELEK, directeur adjoint du droit des marchés et des contrats
Mme Véronique DUTARET, chef de pôle
Mme Kataryna KLOCZKOWSKA, référente contract management

Tableau 3

Pour les bons de commande en exécution de marchés ou d'accords-cadres de services de prestations juridiques, et la certification du service fait, dans la limite de 100 000 euros HT :

M. François BRICARD, responsable juridique
M. Nader JALIOSSOLTAN, responsable juridique
Mme Nadia TBAHRITI, responsable juridique
M. Joël AZRIA, responsable juridique
M. Emmanuel DOMENACH, responsable juridique
Mme Julie NICOLI MARCHAL, responsable juridique
M. Philippe WAECHTER, juriste marché

Article 9

Les attributions des agents de la direction des marchés et du pilotage contractuel sont précisées dans l'organigramme annexé à la présente décision.

Article 10

La décision n° P 2019-13 du 16 janvier 2019 portant délégation de signature du président du directoire aux agents de la direction des marchés et du pilotage contractuel est abrogée.

Article 11

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 24 SEP. 2020



Thierry DALLARD